

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 JUIN 2008

### EXTRAIT DE DELIBERATION

Le Conseil d'Administration de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le **Mardi 17 juin 2008 à 14 h 30** dans les locaux de l'I.A.V. à la Roche Bernard, sous la Présidence de Monsieur Yvon MAHE.

#### ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur Yvon MAHE, Conseiller Général de Loire Atlantique,
- Monsieur Yves DANIEL, Conseiller Général de Loire Atlantique
- Monsieur André TRILLARD, Conseiller Général de Loire-Atlantique,
- Monsieur BONNIN, Conseiller Général d'Ille et Vilaine,
- Monsieur LETOURNEL, Conseiller Général d'Ille et Vilaine,
- Monsieur Michel GAUTIER, Conseiller général d'Ille et Vilaine,
- Madame Yvette ANNEE, Conseillère Générale du Morbihan,
- Monsieur Joseph BROHAN, Conseiller Général du Morbihan,
- Monsieur Jean THOMAS, Conseiller Général du Morbihan,

#### ETAIENT EXCUSES :

- Madame Béatrice LE MARRE, Conseillère Générale du Morbihan
- Monsieur Dominique JULAUD, Conseiller Général d'Ille-et-Vilaine,
- Monsieur Charles MOREAU, Conseiller Général de Loire-Atlantique,

#### ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- Monsieur Michel ALLANIC, Directeur Général des Services I.A.V.
- Monsieur Jean-Pierre ARRONDEAU, Directeur adjoint de l'I.A.V.,
- Madame Corinne HERVE, Secrétaire Générale, I.A.V
- Monsieur PAILLOT, Payeur départemental

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, le Président ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

.../...

**CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Du 17 Juin 2008**

**I – QUESTIONS BUDGETAIRES, FINANCIERES ET DE PERSONNEL**

**5. Autorisations d'occupation temporaire du Domaine Public Fluvial :  
tarifs.**

Les redevances domaniales pour occupation du Domaine Public Fluvial sur la partie concédée à l'Institution, ont été fixées par arrêté du Président depuis la convention de concession, sur la base de la délibération du Conseil d'Administration du 23 mars 1994, et sont actualisées chaque année.

Il apparaît nécessaire de créer un tarif supplémentaire pour les pontons de pêche fixes, en bois, de 8 m<sup>2</sup> maximum.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'adopter les tarifs présentés dans le tableau joint en annexe.

**Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité :**

- **Fixe comme indiqué dans le tableau joint en annexe, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2008, les tarifs d'autorisation du Domaine Public Fluvial.**
- **Précise que ces tarifs seront actualisés chaque année, en fonction de l'index TP02.**
- **Charge le Président d'accomplir toutes démarches et signer toutes pièces afférentes.**

Pour extrait conforme  
Le Président,

Y. MAHE



**INSTITUTION D'AMENAGEMENT DE LA VILAINE**

**Redevances domaniales pour  
Occupation du Domaine Public Fluvial**

**ANNEE 2008**

<b>Nature de l'occupation</b>	<b>Montant forfaitaire</b>	<b>Perception minimum</b>	<b>Montant proportionnel</b>
<b>1. Petites occupations</b>  Lavoir, abreuvoir, porte, ouverture, escalier, passerelle, pont, mur, muret, etc...	<b>58.50 €</b>		
<b>2. Canalisations - aqueduc</b>			
diamètre inférieur à 350 mm		<b>58.50 €</b>	<b>1.03 € / ml</b>
diamètre supérieur à 350 et inférieur à 500 mm		<b>58.50 €</b>	<b>1.40 € / ml</b>
diamètre égal ou supérieur à 500 mm		<b>58.50 €</b>	<b>1.75 € / ml</b>
<b>3. Domaine Fluvial</b>			
Plan d'eau nu		<b>58.50 €</b>	<b>0.71 € / ml</b>
Embarcadère, quai, perré		<b>58.50 €</b>	<b>3.51 € / ml</b>
Ponton fixe ou flottant de plaisance		<b>58.50 €</b>	<b>3.43 € / ml</b>
Bateau, bâtiment flottant			<b>21.11 € / ml *</b>
Ponton de pêche fixe en bois (maxi 8 m <sup>2</sup> )	<b>70 €</b>		

(\*) le montant de la redevance ne pourra être inférieur à 58.50 €